

# Conférence générale

**GC(53)/29**  
16 septembre 2009

**Distribution générale**  
Français  
Original : arabe

## Cinquante-troisième session ordinaire

Point 27 de l'ordre du jour  
(GC(53)/24)

### **Examen des pouvoirs des délégués Déclaration d'États arabes Membres de l'AIEA participant à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA concernant leurs réserves à propos des pouvoirs de la délégation israélienne**

Les délégations des États arabes soussignés, Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui participent aux travaux de la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'Agence, tiennent à exprimer leurs réserves à propos des pouvoirs de la délégation israélienne, et ce pour les raisons ci-après :

- (1) Israël a annexé Jérusalem qu'il considère comme sa capitale en dépit des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment des résolutions 476, 478, 465, 271, 298, 267 et 252 adoptées par le Conseil de sécurité au cours de diverses années et de la résolution E35/169 adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1980, qui tient pour nulles, non avenues et illégales toutes les mesures d'ordre juridique et administratif prises à la suite de l'occupation de la ville de Jérusalem, et dans laquelle l'Assemblée générale a demandé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales de ne pas tenir compte de toute mesure contrevenant aux dispositions de cette résolution.

Vous remarquerez qu'en dépit des dispositions de la résolution en question les pouvoirs présentés par la délégation israélienne ont été établis dans la ville de Jérusalem occupée.

- (2) Israël a annexé la région du Golan arabe syrien et a refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à l'annulation des mesures d'annexion.

(signé)

Ambassadeur Ishaya El-Khoury  
Président du Conseil des ambassadeurs arabes  
Ambassadeur de la République libanaise à Vienne

**Liste des États arabes ayant des réserves à propos des pouvoirs de l'ambassadeur d'Israël  
soumis à la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA  
Vienne, 14-18 septembre 2009**

<b><u>Pays</u></b>	<b><u>Signature du chef de la délégation ou de son suppléant</u></b>
1. Émirats arabes unis	(signature)
2. Bahreïn	(signature)
3. Tunisie	(signature)
4. Algérie	(signature)
5. Arabie saoudite	(signature)
6. Soudan	(signature)
7. Syrie	(signature)
8. Iraq	(signature)
9. Oman	(signature)
10. Qatar	(signature)
11. Koweït	(signature)
12. Liban	(signature)
13. Libye	(signature)
14. Maroc	(signature)
15. Mauritanie	
16. Yémen	(signature)